

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 300-307)

Le Groupe de travail (GT) a porté trois cas de disparition nouvellement signalés à l'attention du gouvernement, cas qui s'étaient tous produits en 1996 et qui ont fait l'objet de la procédure d'intervention rapide.

Le rapport note que les spécialistes des droits de l'homme déployés sur le terrain par le Haut Commissaire aux droits de l'homme ont reçu pour instruction de rassembler les informations relatives aux cas de disparition et de les transmettre au GT. Celui-ci a constaté qu'en raison de l'ampleur de la tragédie rwandaise et du fait que le nombre de personnes qui ont péri ou ont été contraintes de fuir représente à peu près la moitié de la population, il est difficile de distinguer les personnes victimes de massacres des personnes disparues. Aussi les cas de « disparitions » signalés au Rwanda après le génocide sont-ils rares. Selon le GT, diverses facteurs peuvent expliquer cette situation : dans certains cas où des personnes ont été portées disparues, il est à peu près impossible de les identifier ou de déterminer où elles se trouvent en raison du caractère peu fiable des registres des prisons; dans d'autres cas, il peut arriver que les membres de la communauté à laquelle appartiennent les personnes disparues, y compris leurs proches, hésitent à signaler d'éventuels enlèvements par crainte de représailles ou de brimades; il peut aussi arriver que, lorsqu'un maire émet un mandat d'arrêt contre quelqu'un, surtout pour complicité de génocide, les proches soient amenés à prendre la fuite de peur d'être eux-mêmes mis en cause; enfin il arrive que les services de protection des droits de l'homme en place sur le terrain au Rwanda reçoivent d'organisations non gouvernementales ou de tiers des renseignements au sujet de l'arrestation arbitraire ou illégale de personnes au sein d'une localité, alors que la population locale elle-même reste silencieuse, tacitement complice d'une manœuvre d'enlèvement et d'assassinat d'une personne connue pour avoir participé au génocide.

La plupart des 11 cas de disparition en suspens se sont produits en 1990 et 1991 au nord du pays, dans le contexte du conflit ethnique entre Tutsis et Hutus. Trois cas de disparitions qui ont eu lieu en 1993 dans le nord de Rwanda concernaient des étudiants de l'Université des Adventistes du septième jour de Mudende, soupçonnés de sympathies envers le Front patriotique rwandais. Pour ce qui est des trois cas de disparitions qui se seraient produits en 1996, l'un concernait le maire de Nyabikenke, apparemment d'origine hutu, qui aurait été arrêté par des membres des forces armées. Le deuxième cas était celui d'un journaliste qui aurait été arrêté par la police militaire pour complicité de génocide, et libéré par la suite. Le troisième cas concernait un mécanicien de Kigali, qui aurait été arrêté par des soldats de l'Armée patriotique rwandaise (APR) sous prétexte que son père et ses frères avaient commis des crimes durant le génocide de 1994. Le gouvernement n'a donné suite à aucun de ces dossiers.

Le GT a affirmé que le principal problème au Rwanda concernant le phénomène des disparitions et l'application de la Déclaration demeure celui de la détention au secret dans des camps militaires et autres installations de l'APR. Les renseignements reçus indiquent que les disparitions sont les plus fréquentes au moment de la détention au secret, que les

registres d'écrou sont inexistantes ou incomplets, et que les représentants de l'APR non seulement nient systématiquement l'utilisation des sites militaires comme lieux de détention, mais refusent généralement aux organisations de défense des droits de l'homme la possibilité de rencontrer toutes les personnes détenues dans ces camps et d'avoir des entretiens confidentiels avec elles.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 15, 31, 41, 44, 49, 54, 56, 60, 61, 64, 71, 75, 96, 101; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 420-426)

Le Rapporteur spécial (RS) signale dans son rapport qu'il a reçu des informations faisant état du nombre élevé de violations du droit à la vie commises lors des affrontements entre les membres de l'APR, d'une part, et les groupes armés d'opposition, composés de membres de l'ancienne armée gouvernementale rwandaise et de miliciens interahamwe, d'autre part. Les régions de Ruhengéri, Gisenyi et Kibuye seraient particulièrement affectées, et 284 personnes auraient été tuées dans les quatre préfectures en bordure de la République démocratique du Congo en août 1996. La plupart des victimes seraient des civils non armés, dont des femmes et des enfants. Le rapport mentionne également que plus de 650 civils auraient été victimes de ces violences entre avril et juin 1996 et que le 13 juillet, dans la commune de Ramba, au moins 47 civils auraient été tués au cours d'une opération militaire de l'APR, qui aurait ensuite attaqué un groupe de paysans, tuant trois enfants et deux bébés.

Le RS a adressé deux appels urgents au gouvernement. Le premier concernait un journaliste au journal catholique *Kinyamateka*, président du Collectif des ligues des associations de défense des droits de l'homme au Rwanda, qui avait été attaqué par quatre hommes armés introduits dans son domicile à deux reprises, en novembre 1995, ainsi que des menaces incessantes dont auraient fait l'objet quatre prêtres, dont l'un était éditeur de *Kinyamateka* et président de l'Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et des libertés publiques. Dans le second appel urgent, le RS se disait préoccupé par le sort de l'ancien ministre de l'intérieur du Rwanda et de son neveu, qui avaient survécu à une tentative d'assassinat à Nairobi en février 1996, et demandait au gouvernement rwandais de prendre les mesures nécessaires pour garantir leur protection. Selon les informations, l'un des trois auteurs aurait été identifié comme appartenant à l'APR. Le même appel urgent a été transmis aux autorités du Kenya.

Le RS note avec préoccupation que, sous prétexte de poursuivre les auteurs du génocide, des violations du droit à la vie et à la sécurité personnelle continuent d'être commises. Il a déploré que, plus de deux ans après le génocide, aucun jugement n'ait encore été prononcé, ni par le Tribunal criminel international pour le Rwanda, ni par les juridictions nationales, alors que de très nombreuses personnes, y compris des femmes et des enfants, sont emprisonnées dans des situations périlleuses pour leur vie et sans vérification sérieuse des accusations portées contre elles. Le rapport insiste sur la nécessité d'établir la vérité sur le passé et de rendre une justice impartiale pour mettre fin aux violations des droits de l'homme et de briser le cycle de l'impunité.